

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 octobre 2014

Nombre de conseillers
élus :

11

Nombre de conseillers
en fonction :

11

Nombre de conseillers
présents :

10

+ 1 procuration

Convoqué le 03 octobre 2014
Compte-rendu affiché le 17 octobre 2014

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : - M. Jean-Paul PFEIFFER - M. Jean-Luc ROTHAN -
Adjoint au Maire

Mme Yolande REBSTOCK - Mme Annie KIEFFER – M. Jean-Claude
HOYEAUX - Mme Irène RICHERT - M. Claude SCHNEIDER – M. Olivier
KORNMEYER - M. Guillaume BEYRLE

Absent excusé avec procuration : M. Gérard JUILLET donnant
procuration à M. Jean-Paul PFEIFFER

Absent excusé : ///

Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Factures

- N° 2014-52 DOMAINE ET PATRIMOINE - Renouvellement des baux de chasse
communaux période 2015-2024
Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix
du mode de location
- N° 2014-53 DOMAINE ET PATRIMOINE – Schéma Régional de
Cohérence Ecologique
- N° 2014-54 FINANCES LOCALES – Frais de mission et de déplacement des élus
locaux
- N° 2014-55 FINANCES LOCALES – Contrat de Territoire
- N° 2014-56 INTERCOMMUNALITE_ - Rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix
des services publics « eau potable » et « assainissement »
- N° 2014-57 NOUVEAU POINT A L ORDRE DU JOUR
COMMANDE PUBLIQUE – Travaux d'éclairage public aux « Taillis »

Intercommunalité : Compte-rendu des Syndicats Intercommunaux
Divers

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE M. Guillaume BEYRLE comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 22 septembre 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance
ordinaire du 22 septembre 2014.

ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :
COMMANDE PUBLIQUE – Travaux d'éclairage public aux « Taillis »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil
Municipal.

FACTURES

Le Maire présente au Conseil Municipal les factures, réglées ou en cours de
paiement, depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

Factures France TELECOM pour:	
téléphone + internet école (pour 2 mois)	
téléphone mairie	
téléphone salle polyvalente	
fax mairie	
forfait mensuel + communications téléphone mobile	17.99 €
abonnement internet mairie	58.13 €
Facture MANUTAN de Gonesse du 19/11/14 pour armoire à clés, sacs poubelle et papier copieur	259.80 €
Facture Maison de la Presse de Saverne du 08/09/14 pour manuels scolaires	120.72 €
Factures MATCH de Saverne des 29/09/14 et 02/10/14 pour 2 paniers garnis (grands anniversaires)	80.00 €
Facture Station TOTAL de Saverne du 01/10/14 pour gaz oil	98.30 €
Facture Jardi-Matériels de Saverne du 29/09/14 pour divers matériels	129.68 €
Facture BENDER de Saverne du 27/09/14 pour réparation microtracteur	889.90 €
Facture GROUPE CAMACTE du 06/10/14 pour assurance annuelle automobile	512.34 €
Facture EUROCASH de Schiltigheim du 07/10/14 pour vaisselle et fournitures d'entretien -salle polyvalente	476.99 €
Facture M BRICOLAGE de Saverne du 30/09/14 pour fournitures entretien bâtiments communaux	22.45 €
Abonnement "Lettre du Maire Rural" année 2015	229.00 €

DOMAINE ET PATRIMOINE – Renouvellement des baux de chasse communaux - période 2015/2024

Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 9 octobre 2014

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal du 29 septembre 2014 constatant, après consultation des propriétaires de fonds situés sur le territoire communal de la chasse, que la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables est atteinte pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, est appelé à délibérer sur les points suivants :

1. La constitution et le périmètre du lot de chasse communale

Le Conseil Municipal,

VU la surface chassable arrêtée à 134,3880 ha,

VU que les enclaves suivantes ont été revendiquées :

- Enclave du Fallberg, d'une contenance de 2,0262 hectares, revendiquée par la Commune de Saverne au profit du locataire du lot de chasse communale de Saverne ;
- Enclave située le long de la Zinsel et du Nesselbach, d'une contenance 16,0214 ha, revendiquée par la Commune de Dettwiller, au profit du locataire du lot de chasse communale de Dettwiller ;
- Enclave située « Thalmatt », Section 6 Parcelles 29 et 30 revendiquée par l'ONF au profit des lots de chasse domaniaux, d'une contenance de 1,4375 ha ;

VU Les terrains communaux ajoutés situés au lieu-dit « Oben an der Strasse », section 6 parcelles n° 9 à 19, d'une surface totale de 2,4146 ha au profit de l'ONF (selon convention de réservation du 13 mai 2003 pour exploitation du droit de chasse pour la période du 01/04/2004 au 31/03/2016) ;

Considérant dès lors qu'un total de 21,8997 ha est à déduire de la surface chassable du lot de chasse communal,

DECIDE à l'unanimité

De fixer à 112,4883 ha, arrondi à 112 Ha, la contenance du **lot unique** de chasse communale à soumettre à la location, dont 25 ha de bois-taillis (BT) et 87 ha composés de prés, vergers, terres...

2. Mode de location

Le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire en place, par courrier du 23 septembre 2014, a fait connaître à la commune qu'il ne souhaitait pas renouveler le bail du lot de chasse communal.

En l'absence de droit de priorité du locataire sortant, la chasse peut être louée soit par adjudication publique, soit par appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

a) De mettre ce lot unique de chasse en location par appel d'offres,

Il fixe les critères de choix du locataire comme suit :

1. Objectifs de gestion
2. Montant de l'offre
3. Références cynégétiques

- De procéder à une publicité et de fixer la date de remise des offres au lundi 05 janvier 2015 avant 17H00.
- Autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale

b) D'adopter le principe des clauses particulières

Il impose les prescriptions particulières suivantes à l'exercice du droit de chasse :

- Règlementation du tir au niveau des châtaigneraies derrière les maisons : il est rappelé qu'il est interdit de tirer en direction des habitations (article R611 du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique),
- Interdiction des battues les dimanches et jours fériés.

Il estime qu'il convient de porter à la connaissance du locataire de chasse :

- qu'il lui appartient de prendre toutes les dispositions utiles pour le respect de la sécurité des promeneurs et randonneurs. Et tout particulièrement :
- sentiers balisés du club vosgien, VTT, marches populaires organisées...
- sites sensibles : grotte de Lourdes au-dessus du cimetière ;
- l'existence de points d'eau à protéger : ruisseaux du Michelbach, Liesgraben, Hengstbrunnen,
- l'existence de la présence de pipeline et conduites de gaz sur le domaine chassable,
- la possibilité de création d'une zone d'activité en limite des Ets. Zwiebel,
- le projet de lotissement à moyen terme,

Il précise par ailleurs qu'il n'existe aucune autorisation de pacage de moutons, de pâturage ou de vaine pâture sur le territoire de la commune

Ces clauses seront

- portées à la connaissance des candidats dans les dossiers d'appel d'offres
- elles seront intégrées dans le bail de chasse.

3. Charges

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

que les frais de procédure de location (publicité...), droits, taxes et redevances de toutes natures découlant de la location de la chasse, seront payés par le locataire, et ce, conformément aux dispositions de l'article 12 du cahier des charges.

N° 2014-53

DOMAINE ET PATRIMOINE – Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Les lois Grenelle de l'Environnement fixent l'objectif de constituer, en France, une trame verte et bleue qui identifie les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les cours d'eau.

Pour ce faire, le législateur a prévu que chaque Région élabore un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui comprend un diagnostic de l'état de la biodiversité, une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et un plan d'actions stratégiques volontaires pour la mise en œuvre des orientations.

Le projet de schéma est soumis à l'ensemble des collectivités alsaciennes avant la phase d'enquête publique.

Le SRCE identifiera les zones les plus riches en termes d'intérêt écologique pour en faire des réservoirs de bio-diversité (RB).

Afin d'engager la protection des espaces les plus remarquables de l'ensemble de nos secteurs de prairies Sous-Vosgiennes, il est proposé, dans le cadre d'un projet global, de créer un Réservoir de Bio-diversité (RB) « prés et vergers » qui inclura une partie du ban de notre commune.

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de zonage du Réservoir de Biodiversité « Prés et Vergers » concernant la commune d'Eckartswiller qu'il lui appartient de valider.

N° 2014-54

FINANCES LOCALES – Frais de mission et de déplacement des élus locaux

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de leur mission, les élus peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Les frais peuvent être remboursés forfaitairement, dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Il indique également que l'article 84 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 a complété cet article d'un alinéa prévoyant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal.

Il propose au Conseil Municipal de considérer que le Congrès des Maires qui se tient à Paris du 25 au 27 novembre 2014, et auquel il participera avec le 1^{er} adjoint, soit un mandat spécial autorisé par le Conseil Municipal et que les frais de transport et autres frais annexes soient pris en charge par la Collectivité sur présentation d'un état de frais.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire et le 1^{er} Adjoint au Maire à participer au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 25 au 27 novembre 2014,
- **DIT** que la participation au Congrès de Maire est une mission déterminée et autorisée par le Conseil Municipal,

- **DIT** que les frais de transports, de séjour et autres frais annexes des élus seront pris en charge par la collectivité sur présentation d'un état de frais,
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6532 du budget 2014.

N° 2014-55

FINANCES LOCALES – Contrat de Territoire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de territoire a vocation à regrouper en un document unique l'ensemble des aides financières et des prestations d'assistance et d'ingénierie qu'apporte le Conseil Général aux échelons communal et intercommunal, pour la période 2011-2016. A ce titre, des opérations portées par la commune, sont inscrites dans ce contrat.

Il informe du bilan d'exécution mi-parcours du contrat de territoire de la Région de Saverne. A ce stade, il appartenait aux collectivités d'actualiser la liste de projets qui seront réalisés entre juillet 2014 et décembre 2016, pour lesquels la collectivité sollicite le soutien du département.

Il précise au Conseil Municipal que la commune y a inscrit notamment les travaux d'extension et de restructuration partielle de la salle polyvalente (extension cuisine, création d'un local de rangement) ainsi que divers travaux de modernisation et de sécurisation de voies communales.

N° 2014-56

INTERCOMMUNALITE - Rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix des services publics « eau potable » et « assainissement »

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'« Eau Potable » et de l'« Assainissement » établis par le SDEA du Bas-Rhin et adoptés par les Comités Directeurs du Syndicat d'Eau Potable de la Région de SAVERNE MARMOUTIER et du Syndicat d'Assainissement de la Région SAVERNE-ZORN-MOSSEL, dont la commune est adhérente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** des rapports présentés.

N° 2014-57

NOUVEAU POINT A L ORDRE DU JOUR COMMANDE PUBLIQUE – Travaux d'éclairage public aux « Taillis »

a) Remplacement de l'armoire d'éclairage public

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la maintenance du réseau d'éclairage public il a été constaté que l'armoire d'éclairage public du lieu-dit « Les Taillis », de par sa non-conformité, nécessite un remplacement rapide.

Il présente le devis sollicité pour cette opération auprès des Ets. Est Réseaux de Phalsbourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- du remplacement de l'armoire électrique des Taillis ;
- de confier ces travaux à l'entreprise Est-Réseaux de Phalsbourg, suivant l'offre du 8 octobre 2014 pour un montant HT de 1194,- Euros (1432,80 € TTC) ;
- de financer la dépense sur les crédits inscrits au budget 2014 compte 21534.

b) Détection du réseau d'éclairage public

D'autre part, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de pouvoir fournir aux entreprises et exploitants d'ouvrages les emplacements précis du réseau d'éclairage public souterrain du lieu-dit « Les Taillis ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

De confier à l'entreprise GEOLOCAL d'Alteckendorf la prestation de détection et de géoréférencement du réseau d'éclairage public du lieu-dit « Les Taillis », suivant l'offre du 9 octobre 2014 pour un montant HT de 430,- Euros (516,-€ TTC).

INTERCOMMUNALITE

COMPTES-RENDUS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Maire présente au Conseil Municipal les comptes rendus des Syndicats suivants :

- Comité Directeur du Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier du 1^{er} juillet 2014,
- Comité directeur du SMITOM Secteur Haguenau/Saverne du 2 octobre 2014.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examiné, M. le Maire lève la séance à 21H55.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Jacques JUNDT

Le présent procès-verbal est signé par tous les membres présents

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
PFEIFFER Jean-Paul	Adjoint au Maire	
ROTHAN Jean-Luc	Adjoint au Maire	
REBSTOCK Yolande	Conseillère Municipale	
JUILLET Gérard	Conseiller Municipal	Excusé - Procuration à M. J.P PFEIFFER
KIEFFER Annie	Conseillère Municipale	
HOYEAUX Jean-Claude	Conseiller Municipal	
RICHERT Irène	Conseillère Municipale	
SCHNEIDER Claude	Conseiller Municipal	
BEYRLE Guillaume	Conseiller Municipal	
KORNMEYER Olivier	Conseiller Municipal	